



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 30 janvier 2023

DCS n°2023-05

Date de convocation :
20 janvier 2023

Délégués en
exercice : 47

Titulaires : 27
Suppléants : 7
Absents non
remplacés : 13

Quorum : 24

Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane Garcia, le 1^{er} Vice-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Xavier MARQUOT, M. Fabrice LEAUNE, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD représenté par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Claude BOURGEOIS
M. Denis SABON représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISE (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Thierry VERMEILLE (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Pascal CROZET (Excusé), M. Pierre JOUVENAL, M. Jean BERARD, M. Christian GROS,

ÉTAIT PRÉSENT SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

M. Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Affectation du résultat – Exercice 2022



Rapporteur : Stéphane Garcia

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 120 864,06 €.

Le rapporteur propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 127,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	109 127.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	230 429.13
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-63 390.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	109 127.24
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	107 345.94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 781.30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 16 janvier 2023, a émis un avis favorable pour cette proposition de délibération,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2022 du Budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement cumulé sera :
 - o reporté en fonctionnement (R 002) pour 1 781,30 €,
 - o affecté en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 107 345,94 €.



La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La secrétaire de séance
Jeanine Dray

La Présidente
Pascale Bories

